



DÉCISION

de passation d'un contrat de cession avec Le Lieu Multiple
pour un spectacle dans le cadre de la Bibliothèque

DC_2026_011.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat de cession présenté par Le Lieu Multiple – 113, rue de Curembourg – 45400 FLEURY LES AUBRAIS,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de cession présenté par Le Lieu Multiple.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :

- Objet : Spectacle musical et conté « OTTO »,
- Date : le jeudi 4 juin 2026 à 18h30,
- Lieu : à l'Auditorium Espace des Carrières,
- Coût : 2 900.00 € TTC,
- Les frais de repas (midi et soir) seront pris en charge par la Commune.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Le Lieu Multiple.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **02 AVR. 2026**

Transmis au Représentant de l'État le : **02 AVR. 2026**